



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026450

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Objet : LOTOS – TERRASSE RESTAURANT L'ESCALE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,
Vu la demande effectuée, par Monsieur BARCELO Florent, Président de l'Association BONA PER FORSO, en date du 30 avril 2026 sollicitant la mise en place de tables afin d'organiser des lotos sur la Terrasse du restaurant l'Escale, Place des Deux Millénaires,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu :

Afin de pouvoir organiser des lotos sur la terrasse du Restaurant « L'ESCALE » et devant l'agence AXA ASSURANCES, place des Deux Millénaires 30220 AIGUES-MORTES, Monsieur Barcelo Florent, est autorisé à occuper le domaine public, avec la mise en place de tables, aux dates suivantes :

- DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 16H00 A 20H30
- DIMANCHE 26 JUILLET 2026 DE 16H00 A 20H30
- DIMANCHE 30 AOÛT 2026 DE 16H00 A 20H30
- DIMANCHE 08 SEPTEMBRE 2026 DE 16H00 A 20H30
- DIMANCHE 13 SEPTEMBRE 2026 DE 16H00 A 20H30
- PLACE DES DEUX MILLENAIRES – 30220 AIGUES MORTES

ARTICLE 2 : Lutte contre le bruit :

L'organisatrice de cet événement devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
www.ville-aigues-mortes.fr

ARR2026450 en date du 19 mai 2026

ARTICLE 3 : salubrité :

L'organisatrice doit laisser en permanence les lieux et aménagement en bon état de conservation et de propreté.

ARTICLE 4 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/
Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jean-Philippe CHARPIN, Conseiller municipal

